

contenu du message

de "AGUIN Julien" <cdm@saintry-sur-seine.fr>
à "Martine CARTAU-OURY" <cdm@saintry-sur-seine.fr>
date 26/03/18 18:11
objet TR: Suite à votre intervention lors du Conseil municipal du 19 mars 2018
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) [3.pdf \(1.50 Mo\)](#)

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la réponse du Maire à Madame ANTIGNAC, Conseillère municipale.

Cordialement,



Julien AGUIN

Cabinet du Maire

Mairie de Saintry-sur-Seine

Tél. : 01 69 89 52 50

De : AGUIN Julien

Envoyé : lundi 26 mars 2018 17:57

À : Marie-Josée ANTIGNAC

Objet : Suite à votre intervention lors du Conseil municipal du 19 mars 2018

Madame la Conseillère municipale,

A la suite de votre intervention lors du Conseil municipal du 19 mars 2018, Madame le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un extrait de la publication du journal « Le Figaro » du 24 mars 2018 concernant l'installation des compteurs « Linky ».

Cordialement,



Julien AGUIN

Cabinet du Maire

Mairie de Saintry-sur-Seine

Tél. : 01 69 89 52 50

PEUT-ON REFUSER L'INSTALLATION ?

3 Environ 500 communes ont pris un arrêté pour s'opposer à Linky. La quasi-totalité des procédures est en cours, mais pour l'instant les jugements rendus ont tous été défavorables aux maires. Il est possible, à titre individuel, de s'opposer à la pose du compteur, mais la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a clairement indiqué qu'Enedis pourrait facturer la relève à pied du compteur aux clients ayant refusé Linky. Or « le maintien d'une relève à pied pour quelques consommateurs isolés représentera un coût unitaire beaucoup plus élevé que celui de la relève en masse pratiquée aujourd'hui », prévient la CRE. Le coût de la prestation n'a pas encore été défini.